

CHARTRE DE L'INFIRMERIE

L'infirmierie est un lieu d'accueil, d'écoute, de consultation et de 1er soins. Elle répond au double objectif de dispenser dans les meilleurs délais les soins et le réconfort dont les élèves peuvent avoir besoin.

ACCUEIL DES ELEVES

Les élèves n'ont accès à l'infirmierie qu'en présence de l'infirmière aux horaires indiqués (vie scolaire, internat, porte infirmerie)

Il est recommandé (sauf urgence) de se rendre à l'infirmierie aux moments libres : récréations, fin de cours, permanences.

Un élève ne peut quitter un cours qu'en cas de nécessité absolue et avec la validation préalable de l'enseignant (billet de l'enseignant). Il est alors accompagné d'un camarade qui retourne seul en cours si l'infirmière décide de garder l'élève souffrant. Néanmoins celui-ci devra reprendre les cours le plus rapidement possible.

La famille ou le responsable légal sont prévenus dès qu'un problème majeur de santé apparaît. Ils doivent venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais si nécessaire et ce même la nuit si le cas se présente pour les élèves internes.

L'élève doit arriver au lycée en état de suivre les cours. Les maladies et accidents survenus en dehors de l'établissement doivent avoir été traités par la famille. Si ce n'est pas le cas, la famille sera contactée, il lui sera demandé de venir récupérer l'élève.

Une salle de repos est à la disposition des élèves, lorsque le cas de ces derniers le nécessitera. Néanmoins l'infirmierie n'étant pas un dortoir, l'infirmière sera seule juge de l'utilisation de cette salle.

En cas de fermeture de l'infirmierie les élèves sont invités à se rendre à la vie scolaire qui suivra les protocoles établis.

MEDICAMENTS

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments à l'exception des élèves bénéficiant d'un Protocole d'Urgence dans le cadre d'une maladie chronique ou des moyens de contraception pour les élèves internes.

Tous les traitements devront être déposés à l'infirmierie accompagnés d'une copie de la prescription médicale et d'une autorisation parentale. Les élèves devront se rendre à l'infirmierie sur les heures d'ouverture pour prendre leurs médicaments. L'infirmière n'est pas autorisée à donner des médicaments sans prescription médicale sauf ceux détenus à l'infirmierie et autorisés par le BO 06/01/2000. Aucun médicament relevant d'une prescription médicale ne sera détenu dans l'infirmierie sans ordonnance médicale.

Nous conseillons fortement aux élèves présentant un trouble de la santé de se faire connaître dès la rentrée auprès de l'infirmière afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé, un Protocole d'Urgence ou un Plan Personnalisé de Scolarité selon la pathologie et/ou le handicap.

Les élèves dyslexiques pourront de la même façon bénéficier d'un projet personnalisé.

DISPENSE DE SPORT ET D'ATELIER

Les dispenses de sport ou d'atelier doivent être apportées à la vie scolaire.

Un élève peut être dispensé ponctuellement par l'infirmière. Une seule dispense par année scolaire et par élève sera donnée.

AMENAGEMENT D'EXAMEN

Les élèves sollicitant un aménagement d'examen devront se manifester dès la rentrée auprès du secrétariat des élèves afin de retirer un dossier de demande et de programmer une rencontre avec le médecin scolaire.

PROCEDURE D'URGENCE

Des trousse de secours sont disposées dans tout l'établissement afin de permettre les premiers soins d'urgence. Ces trousse sont vérifiées chaque année et selon les besoins signalés par les utilisateurs.

Des trousse sont à disposition à l'infirmierie pour les sorties et les voyages scolaires.

a) Présence de l'infirmière

L'accident doit être signalé à l'infirmière par le professeur responsable de la classe, l'élève ou la vie scolaire dans les plus brefs délais.

Si un élève relève d'un prompt secours, l'infirmière ou l'équipe de vie scolaire suivront le protocole prévu en appelant le SAMU (15). Le médecin du SAMU donnera les consignes de prise en charge, de mode de transport et de lieu d'orientation. La famille sera prévenue dans les plus brefs délais et devra récupérer l'enfant à l'hôpital.

b) En cas d'absence de l'infirmière

Les élèves seront pris en charge par la vie scolaire. Les problèmes bénins (petits pansements, brûlure légère ...) peuvent être gérés à la vie scolaire. En cas de problèmes plus graves "Le protocole d'urgence en cas d'absence de l'infirmière" sera dès lors déclenché.

ACCIDENTS DE TRAVAIL / ACCIDENTS SCOLAIRES

Dans le cadre des accidents de travail pour les filières techniques et professionnelles, la déclaration est faite par l'infirmière, validée par l'administration puis envoyée dans les 48h à la CPAM. Une consultation avec un médecin est nécessaire pour constater les lésions. Le certificat médical initial et les dispenses éventuelles doivent être rapportés à l'infirmière dans les 24 heures.

Dans le cadre des accidents scolaires la déclaration est remplie par l'enseignant présent et les familles sont invitées à se rapprocher de leur compagnie d'assurance.

SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à l'Art 226-13 du 1/3/94 du nouveau Code Pénal et l'Art L 1110-4 du code de la Santé Publique, les élèves peuvent avoir un entretien confidentiel avec l'infirmière ou le médecin scolaire.

Selon le code de la Santé Publique article R4312-4, le secret professionnel s'impose à tout infirmier ou infirmière et à tout étudiant infirmier dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

MALADIES CONTAGIEUSES

Toute maladie contagieuse doit être systématiquement signalée par la famille à l'infirmière ou à la vie scolaire.

INTERNAT

De nuit l'infirmière intervient uniquement pour une urgence médicale, l'élève ou un camarade de chambre informe le maître d'internat de l'étage qui déclenche la procédure d'urgence s'il le juge nécessaire.